

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 004-353/12/BC**

**■ Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu.**

**DGDAT 12/8132/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2011 l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a proposé à ses partenaires de réaliser une opération d'aménagement dans l'îlot Montolieu.

Les orientations de programme définies portent sur la création de logements sociaux et en accession, de locaux commerciaux et d'activité ainsi que sur la création d'espaces publics de cheminement et d'accès.

L'emprise concernée est de 6 938 m<sup>2</sup> avec une hypothèse de 10 626 m<sup>2</sup> de SHON à créer.

Pour mener à bien cette opération l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée doit engager la procédure de déclaration d'utilité publique permettant l'acquisition des immeubles encore nécessaires

(environ pour la moitié de l'emprise) et y a été autorisé par délibération de son conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée présente un bilan d'aménagement d'un montant de 6 millions d'euros HT en dépenses et de 2,8 millions d'euros HT en recettes soit un déficit prévisionnel de 3,20 millions d'euros HT ainsi répartis :

- Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée 1,5 millions d'euros HT ;
- Ville de Marseille 0,566 millions d'euros HT ;
- Communauté urbaine Marseille Provence Métropole 0,566 millions d'euros HT ;
- Conseil Général 0,566 millions d'euros HT.

La convention proposée fixe les modalités de partenariat de cette opération.

Le calendrier prévisionnel de réalisation prévoit l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique nécessaire mi 2013 et en conséquence l'appel des participations financières des partenaires à partir de 2014 pour 20% du montant puis le solde en 2015 (Article 4 précité).

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a approuvé cette convention par délibération de sa commission permanente du 16 décembre 2011 et la Ville de Marseille doit également délibérer à cet effet.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- Le décret N°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;
- Le décret N°2007/1798 du 20 décembre 2007 d'extension du périmètre de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée du 1<sup>er</sup> décembre 2011 approuvant le projet d'aménagement de l'îlot Montolieu et son plan de financement et décidant d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique permettant l'acquisition par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée des immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée ;

Signé le 29 Juin 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012

- Son action motrice dans le développement économique et social de la métropole ;
- L'intérêt de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu compte tenu de la programmation envisagée et de la requalification urbaine permise.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat et de financement ci-annexée pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI